

## REGLEMENT DU « JEU CALENDRIER DE L'AVANT ROUTE DU RHUM »

### **ARTICLE 1 - ORGANISATION**

La Société Ouest-France (ci-après désignée l'organisateur), dont le siège social est 10, rue du Breil, 35051 Rennes Cedex 9, organise du 25/10/2022 au 06/11/2022 inclus, un jeu intitulé « JEU CALENDRIER DE L'AVANT ROUTE DU RHUM » - diffusé par les journaux Ouest-France et « dimanche Ouest-France » et accessible sur le site internet <https://jeux-evenements.ouest-france.fr/calendrier-routedurhum/>

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

### **ARTICLE 2 - QUI PEUT PARTICIPER ?**

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne résidant dans les 12 départements de la zone de diffusion du journal Ouest-France et de « dimanche Ouest-France », ainsi qu'aux personnes mineures jouant sous le contrôle de leurs parents ou responsable légal. Sont exclus les membres du personnel Ouest-France, en activité ou retraités, ainsi que les dépositaires, diffuseurs, porteurs et correspondants des journaux Ouest France et « dimanche Ouest- France » leurs conjoint, parents ou alliés vivant sous le même toit qu'eux.

### **ARTICLE 3 - COMMENT JOUER ET GAGNER ?**

Le jeu se déroule du 25/10/2022 au 06/11/2022 à l'adresse suivante : <https://jeux-evenements.ouest-france.fr/calendrier-routedurhum/>

Pour participer les joueurs doivent déposer leurs coordonnées en remplissant le formulaire lors de leur première connexion sur <https://jeux-evenements.ouest-france.fr/calendrier-routedurhum/> et cliquer sur le bouton « je valide ».

#### **Jeu quotidien :**

##### Instants Gagnants

Chaque jour, 12 cases numérotées de J-12 à J-1 s'affichent sur le calendrier sur le site <https://jeux-evenements.ouest-france.fr/routedurhum>. Le participant clique sur la case du jour correspondant. Les services de l'organisateur du jeu identifient automatiquement l'identité du joueur qui ne peut jouer à ce jeu qu'une seule fois par jour (même nom, même numéro de téléphone, même adresse postale et même adresse e-mail), dans le cadre des conditions précisées aux articles 4 et 5 du présent règlement.

Le jeu est composé de quatre mécaniques différentes : elles varient en fonction du jour.

- Click and win : le participant est invité à cliquer sur un élément pour découvrir instantanément s'il remporte ou non un lot.
- Grattage : le participant doit gratter un visuel en ligne pour découvrir s'il a gagné ou perdu
- Bandit Manchot : le participant doit lancer un bandit manchot (type machine à sous de casino) Le bandit- manchot de casino comprend 3 divisions. Il commence à tourner jusqu'à son arrêt définitif sur 3 cases. Le bandit-manchot peut s'arrêter, soit sur 3 cases aux visuels différents, soit sur 3 cases au visuel identique. Dans ce dernier cas, le joueur gagne un lot.

Si la mention « gagné » apparaît, la dénomination du gain remporté s'affiche, elle est suivie d'une invitation à rejouer le lendemain. Si la mention « perdu » s'affiche, le participant sera invité à revenir jouer le lendemain.

A l'issue de cet instant gagnant le participant sera invité à partager le jeu sur Facebook et Twitter.

Il est ici précisé qu'il n'est pas possible de jouer sur la case d'un jour passé.

Le ou les gagnant(s) des Instants Gagnants sera(ont) averti(s) par téléphone et/ou par mail des modalités de retrait de son (leur) lot. En cas de saisie erronée ou incomplète de ses coordonnées par le gagnant, le lot ne pourra pas être attribué.

## **ARTICLE 4 - DOTATION**

Les participants dûment inscrits au jeu peuvent gagner les lots suivants :

<b>Dotations</b>	<b>Valeur unitaire TTC</b>	<b>Valeur totale TTC</b>
2 places sur la navette Sodebo pour le départ de la course	190€	380€
1 veste parka dédicacée	300€	300€
2 places sur la navette Monbana pour le départ de la course	150€	300€
15 lots de 3 livres composés de : - JM Biette : Rhum amer - Alexandre Noyer Pêcheur d'Islande - Christophe Huchet et La Côte d'émeraude	15€ 19,90€ 29,90€	972€
15 abonnements d'un an au magazine papier Voiles et Voiliers	99€	1 485€
30 abonnements d'un an au magazine papier Voyage à l'Ouest	27,50€	825
12 sacs fourre-tout ESS 50L Musto	100€	1200€
12 sacs tube sec EVO 20L Musto	35€	420€
3 coffrets composés de rilette Les Poissons de Marion	50€	150€
1 GoPro Hero9 Black 5K	380€	380€
1 nuit dans une cabane familiale pour 6 personnes avec petit déjeuner compris (réservation hors juillet/août) au Domaine des Ormes	295€	295€
30 abonnements à Kidi Globe Trotter durée 3 mois	32€	360€
15 Cartes Géante à Colorier Route du Rhum Kidi Globe Trotter	9,90€	148,50€
15 Cartes Géantes à Colorier Bretagne Kidi Globe Trotter	9,90€	148,50€
15 cartes Géantes à colorier Rennes Kidi Globe Trotter	9,90€	148,50€
15 Coffrets Voyage Guadeloupe Kidi Globe Trotter	12,90€	193,50€
15 Coffrets Voyage Bretagne	12,90€	193,50€
2 billets aller-retour en classe économique pour la Guadeloupe	2 048€	2 048€

<b>Budget Dotations total</b>	<b>3 827€</b>	<b>9 948 €</b>
-------------------------------	---------------	----------------

Les lots ne sont ni échangeables ni remboursables, ni cessibles à des tiers.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Les dotations du "JEU CALENDRIER DE L'AVANT ROUTE DU RHUM" Ouest-France seront attribuées par instant gagnant.

Tous les gains du JEU CALENDRIER DE L'AVANT ROUTE DU RHUM seront définitivement attribués après vérification que le joueur ayant remporté la dotation a bien respecté les règles du jeu.

Les mineurs ne sont pas autorisés à venir retirer seuls les lots qu'ils ont gagnés. Ils doivent impérativement être accompagnés d'un responsable légal ou d'un adulte détenant une autorisation parentale.

Une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) sera demandée.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

Toute personne gagnant un abonnement à une publication à laquelle elle est déjà abonnée verra son abonnement prolongé de la durée de l'abonnement gagné.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie.

## **ARTICLE 5 - IDENTIFICATION DU PARTICIPANT**

Les gagnants autorisent par avance l'organisateur à les photographier, à publier leur nom, prénom, adresse et photographie dans les journaux qu'il édite et à les utiliser dans toutes les manifestations promotionnelles liées au présent jeu, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. Ils autorisent également l'organisateur à mettre en ligne sur les sites édités par lui les photographies les représentant, à indiquer leur nom et prénom sur ces sites.

Sous réserve de leur consentement exprès, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'organisateur afin de les informer régulièrement sur les produits et services proposés par la société organisatrice

Les informations sur les joueurs recueillies par l'organisateur à l'occasion du jeu ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

## **ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR**

La participation au « JEU CALENDRIER DE L'AVANT ROUTE DU RHUM » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la mauvaise utilisation ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, ou de non réception des documents, liée à un envoi autre que par la procédure de transfert prévue dans le cadre du présent jeu.

En cas d'incident technique empêchant les participants de jouer ou altérant les informations transmises par les participants, et cela pour quelque raison que ce soit, la société organisatrice ne peut être tenue

pour responsable du préjudice qui en découlerait pour les participants. La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait du manquement par les participants aux règles sus mentionnées.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du jeu, de reporter la date de début annoncée et de modifier en conséquence les dates de sélection et de communication du nom du gagnant du jeu.

## **ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu « JEU CALENDRIER DE L'AVANT ROUTE DU RHUM » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il est consultable sur <https://jeux-evenements.ouest-france.fr/calendrier-routedurhum/>

## **ARTICLE 8 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

1. Ouest France s'engage à mettre les meilleurs moyens en œuvre pour respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel et notamment les dispositions du Règlement général européen de protection des données personnelles UE 2016/679 (RGPD) et celles de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (LIL).

Ouest-France s'engage à mettre les meilleurs moyens en œuvre pour :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la prestation à savoir la mise en place du jeu, la prise en compte de la participation, la prise de contact avec les gagnants, l'envoi de la dotation aux gagnants, l'élaboration de statistiques, l'envoi communication sur les jeux organisés par Ouest-France et l'envoi d'offres commerciales. Le nom, le prénom et la photo des gagnants sera uniquement utilisée pour les opérations promotionnelles liées au présent jeu.
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel et à ce titre, veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Les données personnelles ne sont en aucun cas transmises à des tiers à des fins de publicité et de promotion sans l'accord préalable des participants. En effet, Ouest-France s'engage à ne pas transférer les données à caractère personnel à des tiers hormis ses sous-traitants qui interviennent nécessairement pour répondre aux finalités du traitement.

Les données personnelles sont hébergées sur des serveurs situés en Union européenne.

2. Ouest-France conserve les données à caractère personnel pendant une période de 36 mois à compter de la collecte des données. Les données à caractère personnel sont ensuite archivées de manière à respecter les obligations légales d'Ouest-France puis supprimées.
3. Ouest-France rappelle au participant qu'il peut exercer ses droits d'accès, d'interrogation, de rectification, d'opposition, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement et droit à la portabilité des données auprès du Délégué à la Protection

des Données (DPO) en lui envoyant un email à [pdp@sipa.ouest-france.fr](mailto:pdp@sipa.ouest-france.fr) ou par voie postale à Délégué à la Protection des Données Personnelles – SIPA Ouest-France– 10 rue du Breil ZI Rennes Sud-Est 35000 Rennes. Néanmoins, Ouest-France informe le candidat qu'il pourra demander une preuve de son identité. Le délai de réponse à l'exercice de l'un ou l'autre de ces droits ne débutera qu'à compter de la réception de la preuve d'identité par Ouest-France. Le participant a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour plus d'information, notre politique de données personnelles est consultable sur <https://www.ouest-france.fr/politiqueprotectiondesdonneespersonnelles>.